

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_20032026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
20	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Hélène HOFFMANN.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection du Maire de la commune d'Apinac

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la présidente (conseillère municipale la plus âgée) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur POURRAT Pascal est candidat à la fonction de maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026 Date de reception de l'AR: 25/03/2026 042-214200065-DE_20032026_001-DE A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur POURRAT Pascal, a obtenu la majorité absolue. Il a obtenu : DIX (10) voix

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal :

- **Proclame** Monsieur POURRAT Pascal, maire de la commune d'Apinac et le déclare installé
- **Autorise** Monsieur POURRAT Pascal, le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 20 mars 2026.

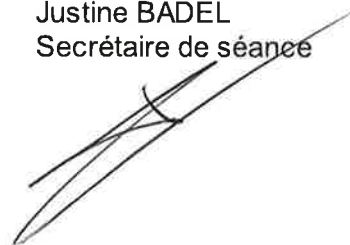


Hélène HOFFMANN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Justine BADEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

042-214200065-DE_20032026_001-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_20032026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
20	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Apinac étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de TROIS.

Le conseil municipal par :

10 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **Décide** de fixer à TROIS le nombre d'adjoints au maire.
- **Autorise** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.

À Apinac, le 20 mars 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

042-214200065-DE_20032026_002-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_20032026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
20	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Apinac étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de TROIS.

Le conseil municipal par :

10 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **Décide** de fixer à TROIS le nombre d'adjoints au maire.
- **Autorise** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.

À Apinac, le 20 mars 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

042-214200065-DE_20032026_002-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_20032026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
20	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Sonia BORY, Hervé PETIT, Justine BADEL, Christian CHAPUT, Louison DUMAINE, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2

Madame BONNET-MIALON Annie dépose sa liste d'adjoints (1er adjoint : BONNET-MIALON Annie, 2ème adjoint : BARCOUDAT Christian, 3ème adjointe : HOFFMANN Hélène).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 1

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
042-214200065-DE_20032026_003-DE
A G E D I

Suffrages exprimés : 10

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **Élit** la liste de madame BONNET-MIALON Annie
- **Installe** :

-Madame BONNET-MIALON Annie en qualité de 1ère adjointe

-Monsieur BARCOUDAT Christian en qualité de 2ème adjoint

-Madame HOFFMANN Hélène en qualité de 3ème adjointe.

- **Autorise** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 20 mars 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de reception de l'AR: 25/03/2026
042-214200065-DE_20032026_003-DE
A G E D I

DÉPARTEMENT

LOIRE

ARRONDISSEMENT

MONTBRISON

COMMUNE :

APINAC

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT SIX, le VINGT du mois de MARS à VINGT heures ZÉRO minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de APINAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

POURRAT Pascal		
BONNET-MIALON Annie		
BARCOUDAT Christian		
HOFFMANN Hélène		
BRANSIET Emmanuel		
BORY Sonia		
PETIT Hervé		
BADEL Justine		
CHAPUT Christian		
DUMAINE Louison		
NICOLAS Marcel		

Absents

1

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame CHRISTIN-LAFOND Simone, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame BADEL Justine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **ONZE** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame DUMAINE Louison et Madame BORY Sonia

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **10**
- f. Majorité absolue ⁴ : **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POURRAT Pascal	10	dix
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **POURRAT Pascal** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **POURRAT Pascal** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **TROIS** adjoints au maire au

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **TROIS** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **dix** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu' **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **10**
- f. Majorité absolue ⁴ : **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET-MIALON Annie	10	10 Dix
.....
.....
.....
.....

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BONNET-MIALON Annie Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 21 heures, 02 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

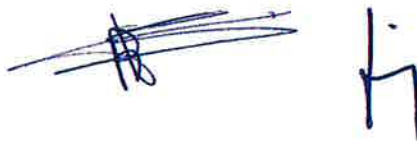
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.